

ARRÊTÉ.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Le Secrétaire d'État de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d

Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'inventaire des Sites, dont la conservation présente un intérêt général : la cascade de la CONCHA, à Vic-sur-Cère - (Cantal)

commune de Vic-sur-Cère (Cantal)

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **Vie-sur-Cère** et au **propriétaire**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 JANVIER 1941

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

Coventuallu

Pour le Préfet,
et pour
Le
Maire de la commune de Vie-sur-Cère,
M. Jean Tervin.
Signé: Jean Tervin.